



Adresse

Chemin de Maillefer 35
case postale 115
1052 Le Mont-sur-Lausanne

Contact

Tél. 021 641 04 30
acvf@football.ch
www.football.ch/acvf

DIRECTIVES

Nombre d'engagements

Modalités arbitres - clubs ACVF

Obligation d'officier dès le 01.07.2024:

Lors de chaque année civile, les arbitres actifs doivent pouvoir officier pour un minimum de **15** matches, attribués par le Service de la convocation.

Les arbitres doivent être disponibles, en fonction de leur qualification, « actifs ou juniors », soit le samedi, soit le dimanche, dans une tranche horaire continue d'au **moins six (6) heures** comprise entre 10h00 et 20h00.

La Commission des arbitres ACVF peut admettre des disponibilités (tranches horaires) plus restreintes pour un arbitre disponible **le samedi et le dimanche ou pour d'autres motifs jugés valables**.

Arbitres « tâches spéciales »

Lors de chaque année civile, les arbitres « tâches spéciales » doivent pouvoir officier pour un minimum de **12** matches – engagements officiels, attribués par la Commission des arbitres (service de l'instruction et/ou des coachings).

- Si l'arbitre respecte le nombre minimum d'engagements (**12 par année**), il restera affilié à son club.
- Si ce nombre d'engagements n'est pas respecté (**inférieur à 12**), et au lieu de démissionner l'arbitre, celui-ci sera automatiquement affilié à l'ACVF (sans club).

COMMISSION DES ARBITRES



Adresse

Chemin de Maillefer 35
case postale 115
1052 Le Mont-sur-Lausanne

Contact

Tél. 021 641 04 30
acvf@football.ch
www.football.ch/acvf

Arbitres démissionnaires dès le 1^{er} janvier 2025 :

L'ACVF n'acceptant plus les arbitres ne possédant qu'un statut « tâches spéciales », ces arbitres concernés seront donc confirmés comme démissionnaires et seront retirés des listes d'arbitres ASF/ACVF. Des exceptions pourront être accordées par la Commission des arbitres. Dans ce cas, l'arbitre sera affilié à l'ACVF (sans club).

Si un arbitre n'est pas à même de respecter les modalités ci-dessus (manque de disponibilités, de motivation, etc.), il pourra être considéré comme démissionnaire, après contact et/ou entretien.

Les arbitres peuvent, en tout temps, consulter leur nombre d'engagements effectifs annuel via leur profil www.clubcorner.ch :

The screenshot shows a 'Statistique (matches)' page for Samuel Gédet. The table below shows match statistics for the period 01.01.2019 - 31.12.2019. The 'Total des engagements' is circled in red and labeled with a '2'. The 'Engagements' menu item in the sidebar is also circled in red and labeled with a '1'.

Nom	Qualification						
Gédet Samuel 27.01.1967	ARB - 4ème ligue AA - sans engagement INSP-ARB - 2ème ligue inter ARB - Futsal / League A INSTR - Instructeur INSTR - Instructeur Futsal	18	0	12	3	3	15

Le 30 novembre de chaque année, la Commission dressera un état du nombre d'engagements effectifs de tous les arbitres ASF pour l'année en cours.

Les arbitres qui ne satisferont pas aux directives (nombre annuel d'engagements) seront convoqués à un entretien ou ils seront contactés en regard du motif de leurs absences.

Cette situation (nombre annuel insuffisant d'engagements) sera ensuite, communiquée aux arbitres concernés avec copie à leur club, par un courriel officiel.

COMMISSION DES ARBITRES



Adresse

Chemin de Maillefer 35
case postale 115
1052 Le Mont-sur-Lausanne

Contact

Tél. 021 641 04 30
acvf@football.ch
www.football.ch/acvf

Cette communication précisera qu'une récidive (nombre insuffisant d'engagements l'année suivante) ne pourra pas être acceptée.

La Commission des arbitres ACVF peut admettre qu'un arbitre ne satisfasse pas aux modalités (nombre annuel d'engagements) une seule année durant, en raison des motifs annoncés et prouvés (armée, études à l'étranger, blessure, travail).

Ce constat ne pourra pas être admis une 2^{ème} année consécutivement.

Un arbitre qui ne satisfait pas aux modalités (nombre annuel d'engagements) deux années consécutives ou durablement sera considéré comme démissionnaire.

La responsabilité d'enregistrer des disponibilités suffisantes, de satisfaire aux modalités, de se proposer via www.clubcorner.ch pour des matchs sans engagements (sans arbitres) appartient à l'arbitre seul.

Juillet 2024

COMMISSION DES ARBITRES